MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

Liberté
Égalité
Fraternité

Le soutien psychologique aux agents

Action sociale Finances

Les souffrances psychologiques relèvent de la vie privée et de la vie professionnelle. Elles regroupent un large éventail de difficultés : stress chronique, anxiété, dépression, isolement , mal-être, traumatismes… Ces troubles peuvent affecter profondément la qualité de vie et la santé globale des agents. Quelles qu'en soient les causes, l'institution peut apporter son soutien aux agents pour agir rapidement et prévenir une aggravation.

En parler dans un espace dédié et confidentiel avec un psychologue, c'est déjà avancer !

L'ensemble des dispositifs existants est confidentiel et ouvert à tous les agents, quels que soient leur statut ou leur affectation.

Sécurité sociale

Dispositif de droit commun

Bénéficiez d'une prise en charge partielle par la sécurité sociale de vos séances d'accompagnement psychologique.

La prise en charge maximale est de **12 séances par an** à hauteur d'un certain pourcentage.

Vous pouvez contacter directement un psychologue conventionné CPAM sans prescription médicale ou orientation par un autre professionnel de santé.

Votre mutuelle peut parfois compléter le remboursement.

Dispositif Ministériel

QUALISOCIAL, sur orientation du médecin du travail

La note d'orientations ministérielles en santé, sécurité et conditions de travail a pour ambition d'apporter rapidement un soutien aux agents :

- Consultations individuelles (3 à 5) à destination d'agents confrontés à une situation professionnelles génératrice de souffrance au travail, ou impactés par un évènement grave intervenu au travail

- Consultations collectives. Ce dispositif peut être activé pour un accompagnement global de l'équipe à la demande d'un chef de service.

Plateforme anonyme

Dispositif porté par les Directions

Vous pouvez être confronté à des situations de stress, de mal-être , d'épuisement professionnel, et avoir besoin d'un soutien par téléphone. Un psychologue, soumis au secret professionnel, est à votre disposition **7j/7j et 24h/24h** dans la limite de 5 consultations.

Numéro en fonction des directions :

DDFIP agents : 0805 230 809
DDFIP encadrants : 0805 230 416
DGDDI: 0800 870 944
SG : 0805 039 973
INSEE : 0800 732 206
SRH3B : 0800 400 280
DREETS : 0800 400 216

Dispositif local

Porté par l'Action Sociale du Rhône

La Délégation de l'Action Sociale du Rhône assure la prise en charge financière de consultations psychologiques en lien avec la vie privée (deuil, isolement, parentalité, changements, etc....)

Jusqu'à 3 consultations prises en charge

Pour être informés des modalités de rendez-vous, vous pouvez consulter le site de la Délégation ou contacter le **04-72-77-20-17** ou par mail :

actionsociale.69@finances.gouv.fr

MàJ 08/2025